



## Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

### Portant sur des travaux d'entretien de voirie

**Chemin les Granges, Chemin les Creux, la Planche, RD35, Cheminement piéton Coinchat route du Chablais, la Bézière, Chemin les Devants, Chemin les Bougeries, Route des Vannées, Route de Crevy, Chemin du Paccot, Route des Mermes (les préludes), Cimetière, Fontany, Route des Voirons (bordures), Impasse de la Verdaine, Route des plantets, Parking de la Douane, Place de l'église route du pont de l'Hermance.**

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée en date du 05/06/2025, par l'entreprise COLAS, 43 Rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER, reorésentée par Anthonin HAUPAIS, conducteur de Travaux en charge des travaux de voiries cités ci-avant.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur les Chemins et Routes sus-nommés ci-dessus,

## ARRÊTE

### Article 1 : Circulation

Du lundi 16 juin 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la Commune de VEIGY-FONCENEX, sera modifiée comme suit :

- Rétrécissement de chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores si besoin,
- Vitesse limitée à 30 km/h, interdiction de stationner et interdiction de dépasser aux abords du chantier,
- L'accès aux véhicules de secours, de transports scolaires, de la Poste, de collecte d'ordures ménagères et des Services Techniques devra être maintenu

Du lundi 16 juin 2025 au mercredi 31 décembre 2025 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, **sera fermée à toute circulation**, si besoin.

Seul l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules du chantier, sera maintenu. L'accès piétons sera maintenu sur les abords.

Les riverains pourront également accéder à leur domicile pendant toute la durée des travaux.

## **Article 2 : Signalisation**

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise COLAS, et retirées à la fin des travaux.

## **Article 3 : Sanction**

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

## **Article 4 : Affichage**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

## **Article 5 : Application**

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6 : Légalité et recours**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **Article 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Thonon Agglomération, service de collecte des ordures ménagères et de transports scolaires
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine
- Monsieur le Responsable du CERD de Bons en Chablais

Certifié exécutoire,  
Transmis au représentant  
de l'État le :  
Affiché, publié, ou notifié le :

**12 JUIN 2025**

Le Maire,  
Catherine BASTARD

**12 JUIN 2025**

Fait à Veigy-Foncenex, le 12 juin 2025

Le Maire,  
Catherine BASTARD

